

Pour le montage des rack à palettes veuillez consulter le manuel de ce produit.

Afin de pouvoir installer le tiroir vous avez besoin d'une clé de 13 mm pour les boulons M8 et une clé racagnac avec la même ouverture. La force à appliquer sur les boulons est de 20 Nm.

Tiroir 70 % extensible	Palette	Charge*
RRD7060080120	800x1200	600

* charge uniformément répartie en kg.

Remarques :

- Vous devez tester si le système de rayonnages puisse supporter les forces des tiroirs extensibles.
- L'installation doit être inspectée une fois par an.
- L'installation est conçue pour des charges uniformément réparties. Le tiroir ne peut pas être surchargé.
- En sortant le tiroir vous devez en tenir compte que vous mettez une charge lourde en mouvement.
- **Seulement 1 tiroir à la fois peut être retiré !**

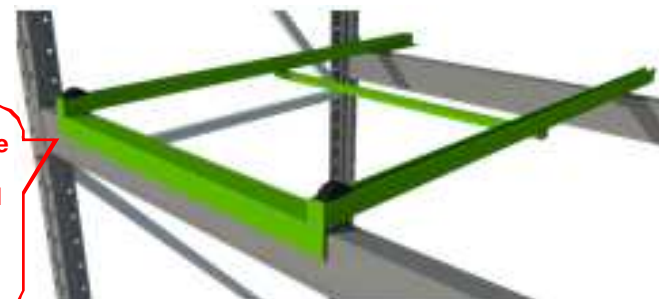
Poignée avec verrouillage. Le verrouillage n'est opérationnel si le tiroir est suffisamment chargé!



Les rayonnages à palettes sont ancrés au sol avec 2 ancrages par pied.



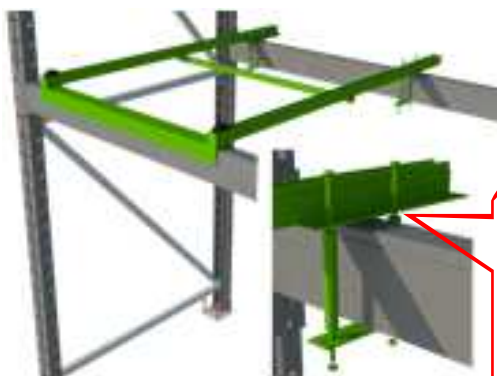
Face avant : le longeron le plus costaud (le plus haut) est installé devant.



Prenez la partie inférieure du tiroir et posez-la sur les longerons.

Aussi bien le longeron avant que le longeron arrière doit être boulonné au montant.

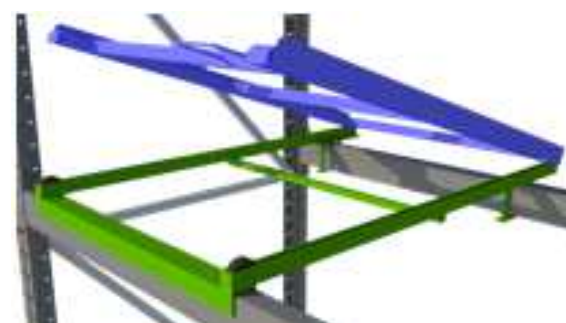
Attention : le longeron avant doit être d'un type plus costaud que l'arrière. Le longeron avant sera donc plus haut que l'arrière.



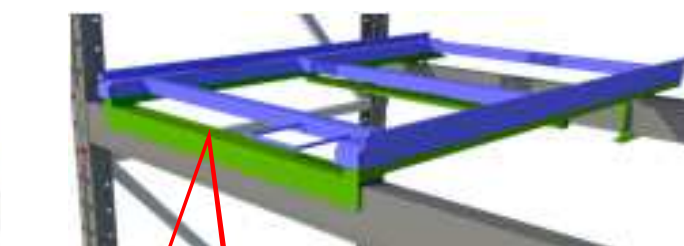
4x M8x150 pour une hauteur longeron maximale 127 mm.

Attachez la partie inférieure au longeron arrière avec les supports fournis. La largeur de la partie inférieure est de 800 mm et doit être espacé correctement sur la longueur du longeron.

www.redirack.eu - www.cornix.eu



La partie supérieure est installée en tirant cette partie à travers les profilés C à l'arrière. Maintenant vous faites descendre tranquillement la partie supérieure sur la partie inférieure.



Autocollant charge

Une fois la partie supérieure montée l'arrêteur évite la sortie par l'arrière de cette partie. Collez maintenant l'autocollant avec la charge maximale.